COMMUNE DE THILOUZE (37)

Élaboration

RÈGLEMENT

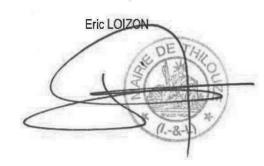
PIÈCE ÉCRITE





Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date 16 mars 2017 approuvant le PLU.

Le Maire,





SOMMAIRE

เ. มเจคบจ	IIIONS GENERALES	/
ARTICLE 1	CHAMP D'APPLICATION DU P.L.U.	7
ARTICLE 2	PORTÉE RESPECTIVE DU RÈGLEMENT À L'ÉGARD D'AUTRES LÉGISLATIONS RELATIVES À L'OCCUPATION DES SOLS	7
ARTICLE 3	DIVISION DU TERRITOIRE EN ZONES	8
ARTICLE 4	Emplacements réservés	
ARTICLE 5	RECONSTRUCTION APRÈS SINISTRE	
ARTICLE 6	ESPACES BOISÉS CLASSÉS	9
II. DISPOS	SITIONS APPLICABLES AUX ZONES URBAINES	10
CHAPITRE 1.	DISPOSITIONS APPLICABLE A LA ZONE UA	10
EXTRAIT DU F	APPORT DE PRÉSENTATION	10
Caractère	DE LA ZONE UA	10
SECTION 1 - I	NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL	11
ARTICLE U	A-1: Occupations et utilisation du sol interdites	11
	A-2 : Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières	
SECTION 2:0	CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL	12
	A-3 : Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public	
	A-4 : Conditions de desserte des terrains par les réseaux	
	A-5 : Superficie minimale des terrains constructibles	
	A-6: IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES	
	A-7: IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES	
	A-8: IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MÊME PROPRIÉTÉ	
	A-9 : EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS	
	A-10 : Hauteur maximale des constructions	
	A-11 : Aspect extérieur des constructions, aménagement de leurs abords et protection des paysages	
	A-12 : REALISATION D AIRES DE STATIONNEMENT A-13 : ESPACES LIBRES, AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS ET DE PLANTATIONS.	
	POSSIBILITÉS MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL	
	A-14 : Coefficient d'Occupation du Sol	
	PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES ET ENVIRONNEMENTALES ET INFRASTRUCTURES ET RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS	
	A 15 CONSTRUCTIONS TO A CONSTRUCTION TO A CONSTRUCTION TO A CONSTRUCTION OF THE CONSTR	19
	A-15 : Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière de performances ues et environnementales	10
	ues et envikonnementales	15
	E COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES	19
CHAPITRE 2.	DISPOSITIONS APPLICABLE A LA ZONE UB	20
EXTRAIT DU F	APPORT DE PRÉSENTATION	20
CARACTÈRI	ASSES ASSES LID	

Section 1 - Nature de l'occupation et de l'utilisation du sol	21
Article UB-1: Occupations et utilisation du sol interdites	21
ARTICLE UB-2: OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES À DES CONDITIONS PARTICULIÈRES	
SECTION 2 : CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL	22
ARTICLE UB-3: CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVÉES ET D'ACCÈS AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC	22
Article UB-4 : Conditions de desserte des terrains par les réseaux	
ARTICLE UB-5: SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES	
ARTICLE UB-6: IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES	23
ARTICLE UB-7: IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES	
ARTICLE UB-8: IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MÊME PROPRIÉTÉ	
ARTICLE UB-9: EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS	
Article UB-10: Hauteur maximale des constructions	
ARTICLE UB-11: ASPECT EXTÉRIEUR DES CONSTRUCTIONS, AMÉNAGEMENT DE LEURS ABORDS ET PROTECTION DES PAYSAGES	
Article UB-12: Réalisation d'aires de stationnement	
ARTICLE UB-13: ESPACES LIBRES, AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS ET DE PLANTATIONS	
Section 3 - Possibilités maximales d'occupation du sol	
ARTICLE UB-14: COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL	28
Section 4 - Performances énergétiques et environnementales et infrastructures et réseaux de communications	
ÉLECTRONIQUES	29
ARTICLE UB-15 : OBLIGATIONS IMPOSÉES AUX CONSTRUCTIONS, TRAVAUX, INSTALLATIONS ET AMÉNAGEMENTS, EN MATIÈRE DE PERFORMANCES	
ÉNERGÉTIQUES ET ENVIRONNEMENTALES	29
ARTICLE UB-16: OBLIGATIONS IMPOSÉES AUX CONSTRUCTIONS, TRAVAUX, INSTALLATIONS ET AMÉNAGEMENTS, EN MATIÈRE D'INFRASTRUCTURES ET	
RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES	29
CHAPITRE 3. DISPOSITIONS APPLICABLE A LA ZONE UE	
Extrait du rapport de présentation	30
Caractère de la zone UE	30
Section 1 - Nature de l'occupation et de l'utilisation du sol	31
ARTICLE UE-1: OCCUPATIONS ET UTILISATION DU SOL INTERDITES	31
ARTICLE UE-2: OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES À DES CONDITIONS PARTICULIÈRES	31
Section 2 : Conditions de l'occupation du sol	31
ARTICLE UE-3: CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVÉES ET D'ACCÈS AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC	31
ARTICLE UE-4: CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RÉSEAUX	32
ARTICLE UE-5: SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES	32
ARTICLE UE-6: IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES	32
ARTICLE UE-7: IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES	33
ARTICLE UE-8: IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MÊME PROPRIÉTÉ	33
Article UE-9: Emprise au sol des constructions.	33
Article UE-10: Hauteur maximale des constructions	33
ARTICLE UE-11: ASPECT EXTÉRIEUR DES CONSTRUCTIONS, AMÉNAGEMENT DE LEURS ABORDS ET PROTECTION DES PAYSAGES	33
Article UE-12 : Réalisation d'aires de stationnement	
ARTICLE UE-13: ESPACES LIBRES, AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS ET DE PLANTATIONS	35
Section 3 - Possibilités maximales d'occupation du sol	35
ARTICLE UE-14: COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL	35
Section 4 - Performances énergétiques et environnementales et infrastructures et réseaux de communications	
ÉLECTRONIQUES	36
ARTICLE UE-15: OBLIGATIONS IMPOSÉES AUX CONSTRUCTIONS, TRAVAUX, INSTALLATIONS ET AMÉNAGEMENTS, EN MATIÈRE DE PERFORMANCES	1
ÉNERGÉTIQUES ET ENVIRONNEMENTALES	36
ARTICLE UE-16: OBLIGATIONS IMPOSÉES AUX CONSTRUCTIONS, TRAVAUX, INSTALLATIONS ET AMÉNAGEMENTS, EN MATIÈRE D'INFRASTRUCTURES ET	
RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES	36
CHAPITRE 4. DISPOSITIONS APPLICABLE A LA ZONE UY	37
EXTRAIT DU RAPPORT DE PRÉSENTATION	37
	2=

	Name	
Aprici = 111/ 2 - 0	Occupations et utilisation du sol interdites	
AKTICLE UY-2:	Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières	
SECTION 2 : COND	ITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL	
ARTICLE UY-3 : 0	CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVÉES ET D'ACCÈS AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC	
ARTICLE UY-4: (CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RÉSEAUX	
ARTICLE UY-5 : S	UPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES	
ARTICLE UY-6: I	MPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES	
ARTICLE UY-7:1	MPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES	
ARTICLE UY-8:1	MPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MÊME PROPRIÉTÉ	
ARTICLE UY-9 : F	MPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS	
ARTICLE UY-10:	HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS	
ARTICLE UY-11:	ASPECT EXTÉRIEUR DES CONSTRUCTIONS, AMÉNAGEMENT DE LEURS ABORDS ET PROTECTION DES PAYSAGES	
ARTICLE UY-12:	RÉALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT	
ARTICLE UY-13:	ESPACES LIBRES, AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS ET DE PLANTATIONS	
	BILITÉS MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL	
ARTICLE UY-14:	COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL	
SECTION 4 - PERFC	DRMANCES ÉNERGÉTIQUES ET ENVIRONNEMENTALES ET INFRASTRUCTURES ET RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS	
	OBLIGATIONS IMPOSÉES AUX CONSTRUCTIONS, TRAVAUX, INSTALLATIONS ET AMÉNAGEMENTS, EN MATIÈRE DE PERFORMANCES	
	ENVIRONNEMENTALES	
	OBLIGATIONS IMPOSÉES AUX CONSTRUCTIONS, TRAVAUX, INSTALLATIONS ET AMÉNAGEMENTS, EN MATIÈRE D'INFRASTRUCTURES ET	••••
	MUNICATIONS ÉLECTRONIQUES	
	DISPOSITIONS APPLICABLE A LA ZONE 1AU	
	IRT DE PRÉSENTATION	
EXTRAIT DU RAPPO	PRT DE PRÉSENTATION	
EXTRAIT DU RAPPO CARACTÈRE DE LA		
EXTRAIT DU RAPPO CARACTÈRE DE LA SECTION 1 - NATU	ZONE 1AU RE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL	
EXTRAIT DU RAPPO CARACTÈRE DE LA SECTION 1 - NATU ARTICLE 1AU-1:	ZONE 1AU	
EXTRAIT DU RAPPO CARACTÈRE DE LA SECTION 1 - NATU ARTICLE 1AU-1: ARTICLE 1AU-2:	ZONE 1AU	
EXTRAIT DU RAPPO CARACTÈRE DE LA SECTION 1 - NATU ARTICLE 1AU-1: ARTICLE 1AU-2: SECTION 2: COND	ZONE 1AU	
EXTRAIT DU RAPPO CARACTÈRE DE LA SECTION 1 - NATU ARTICLE 1AU-1: ARTICLE 1AU-2: SECTION 2: COND ARTICLE 1AU-3:	ZONE 1AU	
EXTRAIT DU RAPPO CARACTÈRE DE LA SECTION 1 - NATU ARTICLE 1AU-1: ARTICLE 1AU-2: SECTION 2: COND ARTICLE 1AU-3: ARTICLE 1AU-4:	ZONE 1AU	
EXTRAIT DU RAPPO CARACTÈRE DE LA SECTION 1 - NATU ARTICLE 1AU-1: ARTICLE 1AU-2: SECTION 2: COND ARTICLE 1AU-3: ARTICLE 1AU-4: ARTICLE 1AU-5:	RE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL OCCUPATIONS ET UTILISATION DU SOL INTERDITES OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES À DES CONDITIONS PARTICULIÈRES ITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVÉES ET D'ACCÈS AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC. CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RÉSEAUX. SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES.	
EXTRAIT DU RAPPO CARACTÈRE DE LA SECTION 1 - NATU ARTICLE 1AU-1: ARTICLE 1AU-2: SECTION 2: COND ARTICLE 1AU-3: ARTICLE 1AU-4: ARTICLE 1AU-6: ARTICLE 1AU-6:	RE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL OCCUPATIONS ET UTILISATION DU SOL INTERDITES OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES À DES CONDITIONS PARTICULIÈRES. ITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVÉES ET D'ACCÈS AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC. CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RÉSEAUX. SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES. IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES.	
EXTRAIT DU RAPPO CARACTÈRE DE LA SECTION 1 - NATU ARTICLE 1AU-1: ARTICLE 1AU-2: SECTION 2: COND ARTICLE 1AU-3: ARTICLE 1AU-4: ARTICLE 1AU-5: ARTICLE 1AU-6: ARTICLE 1AU-7:	RE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL OCCUPATIONS ET UTILISATION DU SOL INTERDITES OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES À DES CONDITIONS PARTICULIÈRES. ITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVÉES ET D'ACCÈS AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC. CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RÉSEAUX. SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES. IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES. IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES.	
EXTRAIT DU RAPPO CARACTÈRE DE LA SECTION 1 - NATU ARTICLE 1AU-1: ARTICLE 1AU-2: SECTION 2: COND ARTICLE 1AU-3: ARTICLE 1AU-4: ARTICLE 1AU-6: ARTICLE 1AU-6: ARTICLE 1AU-7: ARTICLE 1AU-8:	RE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL OCCUPATIONS ET UTILISATION DU SOL INTERDITES OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES À DES CONDITIONS PARTICULIÈRES. ITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVÉES ET D'ACCÈS AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC. CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RÉSEAUX. SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES. IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES.	
EXTRAIT DU RAPPO CARACTÈRE DE LA SECTION 1 - NATU ARTICLE 1AU-1: ARTICLE 1AU-2: SECTION 2 : COND ARTICLE 1AU-3: ARTICLE 1AU-4: ARTICLE 1AU-6: ARTICLE 1AU-7: ARTICLE 1AU-7: ARTICLE 1AU-8: ARTICLE 1AU-9:	RE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL COCUPATIONS ET UTILISATION DU SOL INTERDITES COCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES À DES CONDITIONS PARTICULIÈRES ITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVÉES ET D'ACCÈS AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RÉSEAUX. SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES. IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES. IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MÊME PROPRIÉTÉ EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS	
EXTRAIT DU RAPPO CARACTÈRE DE LA SECTION 1 - NATU ARTICLE 1AU-1: ARTICLE 1AU-2: SECTION 2: COND ARTICLE 1AU-4: ARTICLE 1AU-4: ARTICLE 1AU-6: ARTICLE 1AU-7: ARTICLE 1AU-8: ARTICLE 1AU-8: ARTICLE 1AU-9: ARTICLE 1AU-9: ARTICLE 1AU-9:	RE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL OCCUPATIONS ET UTILISATION DU SOL INTERDITES OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES À DES CONDITIONS PARTICULIÈRES. ITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVÉES ET D'ACCÈS AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC. CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RÉSEAUX. SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES. IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES. IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES. IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MÊME PROPRIÉTÉ EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS	
EXTRAIT DU RAPPO CARACTÈRE DE LA SECTION 1 - NATU ARTICLE 1AU-1: ARTICLE 1AU-2: SECTION 2: COND ARTICLE 1AU-4: ARTICLE 1AU-4: ARTICLE 1AU-6: ARTICLE 1AU-7: ARTICLE 1AU-8: ARTICLE 1AU-9: ARTICLE 1AU-9: ARTICLE 1AU-10 ARTICLE 1AU-11	RE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL COCUPATIONS ET UTILISATION DU SOL INTERDITES COCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES À DES CONDITIONS PARTICULIÈRES ITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVÉES ET D'ACCÈS AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RÉSEAUX. SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES. IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES. IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MÊME PROPRIÉTÉ EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS	
EXTRAIT DU RAPPO CARACTÈRE DE LA SECTION 1 - NATU ARTICLE 1AU-1: ARTICLE 1AU-2: SECTION 2: COND ARTICLE 1AU-3: ARTICLE 1AU-6: ARTICLE 1AU-6: ARTICLE 1AU-6: ARTICLE 1AU-7: ARTICLE 1AU-9: ARTICLE 1AU-9: ARTICLE 1AU-10 ARTICLE 1AU-11 ARTICLE 1AU-12	RE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL OCCUPATIONS ET UTILISATION DU SOL INTERDITES OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES À DES CONDITIONS PARTICULIÈRES ITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVÉES ET D'ACCÈS AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RÉSEAUX. SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES. IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES. IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MÊME PROPRIÉTÉ EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS I HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS I HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS, AMÉNAGEMENT DE LEURS ABORDS ET PROTECTION DES PAYSAGES. RÉALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT.	
EXTRAIT DU RAPPO CARACTÈRE DE LA SECTION 1 - NATU ARTICLE 1AU-1: ARTICLE 1AU-2: SECTION 2 : COND ARTICLE 1AU-3: ARTICLE 1AU-4: ARTICLE 1AU-6: ARTICLE 1AU-7: ARTICLE 1AU-7: ARTICLE 1AU-9: ARTICLE 1AU-10: ARTICLE 1AU-11 ARTICLE 1AU-12 ARTICLE 1AU-13	RE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL OCCUPATIONS ET UTILISATION DU SOL INTERDITES OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES À DES CONDITIONS PARTICULIÈRES. ITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVÉES ET D'ACCÈS AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC. CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RÉSEAUX. SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES. IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES. IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES. IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MÊME PROPRIÉTÉ EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS 1: HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS 1: ASPECT EXTÉRIEUR DES CONSTRUCTIONS, AMÉNAGEMENT DE LEURS ABORDS ET PROTECTION DES PAYSAGES.	
EXTRAIT DU RAPPO CARACTÈRE DE LA SECTION 1 - NATU ARTICLE 1AU-1: ARTICLE 1AU-2: SECTION 2: COND ARTICLE 1AU-4: ARTICLE 1AU-6: ARTICLE 1AU-6: ARTICLE 1AU-7: ARTICLE 1AU-9: ARTICLE 1AU-9: ARTICLE 1AU-10: ARTICLE 1AU-13: ARTICLE 1AU-13: SECTION 3 - POSSI	RE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL OCCUPATIONS ET UTILISATION DU SOL INTERDITES OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES À DES CONDITIONS PARTICULIÈRES ITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVÉES ET D'ACCÈS AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RÉSEAUX. SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES. IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES. IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES. IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MÊME PROPRIÉTÉ EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS I HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS ASPECT EXTÉRIEUR DES CONSTRUCTIONS, AMÉNAGEMENT DE LEURS ABORDS ET PROTECTION DES PAYSAGES. ESPACES LIBRES, AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS ET DE PLANTATIONS.	
EXTRAIT DU RAPPO CARACTÈRE DE LA SECTION 1 - NATU ARTICLE 1AU-1: ARTICLE 1AU-2: SECTION 2: COND ARTICLE 1AU-4: ARTICLE 1AU-4: ARTICLE 1AU-6: ARTICLE 1AU-6: ARTICLE 1AU-7: ARTICLE 1AU-9: ARTICLE 1AU-9: ARTICLE 1AU-10 ARTICLE 1AU-12 ARTICLE 1AU-13 SECTION 3 - POSSI ARTICLE 1AU-14	RE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL OCCUPATIONS ET UTILISATION DU SOL INTERDITES OCCUPATIONS ET UTILISATION DU SOL SOUMISES À DES CONDITIONS PARTICULIÈRES ITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVÉES ET D'ACCÈS AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC. CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RÉSEAUX. SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES. IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES. IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES. IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MÊME PROPRIÉTÉ EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS I HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS I HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS I ASPECT EXTÉRIEUR DES CONSTRUCTIONS, AMÉNAGEMENT DE LEURS ABORDS ET PROTECTION DES PAYSAGES. I RÉALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT I SEPACES LIBRES, AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS ET DE PLANTATIONS. BILITÉS MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL	
EXTRAIT DU RAPPO CARACTÈRE DE LA SECTION 1 - NATU ARTICLE 1AU-1: ARTICLE 1AU-2: SECTION 2 : COND ARTICLE 1AU-3: ARTICLE 1AU-4: ARTICLE 1AU-6: ARTICLE 1AU-7: ARTICLE 1AU-7: ARTICLE 1AU-9: ARTICLE 1AU-10 ARTICLE 1AU-11 ARTICLE 1AU-12 ARTICLE 1AU-13 SECTION 3 - POSSI ARTICLE 1AU-14 SECTION 4 - PERFO	RE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL OCCUPATIONS ET UTILISATION DU SOL INTERDITES OCCUPATIONS ET UTILISATION DU SOL SOUMISES À DES CONDITIONS PARTICULIÈRES ITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVÉES ET D'ACCÈS AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RÉSEAUX SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MÊME PROPRIÉTÉ EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS DI HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS DI HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS EL ASPECT EXTÉRIEUR DES CONSTRUCTIONS, AMÉNAGEMENT DE LEURS ABORDS ET PROTECTION DES PAYSAGES. EL RÉALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT EL ESPACES LIBRES, AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS ET DE PLANTATIONS BILLITÉS MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL COMMANCES ÉNERGÉTIQUES ET ENVIRONNEMENTALES ET INFRASTRUCTURES ET RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS	
EXTRAIT DU RAPPO CARACTÈRE DE LA SECTION 1 - NATU ARTICLE 1AU-1: ARTICLE 1AU-2: SECTION 2: COND ARTICLE 1AU-4: ARTICLE 1AU-6: ARTICLE 1AU-6: ARTICLE 1AU-7: ARTICLE 1AU-8: ARTICLE 1AU-9: ARTICLE 1AU-10: ARTICLE 1AU-12 ARTICLE 1AU-13 SECTION 3 - POSSI ARTICLE 1AU-14 SECTION 4 - PERFO	RE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL OCCUPATIONS ET UTILISATION DU SOL INTERDITES OCCUPATIONS ET UTILISATION DU SOL INTERDITES OCCUPATIONS DE L'OCCUPATION DU SOL CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVÉES ET D'ACCÈS AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RÉSEAUX SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MÊME PROPRIÉTÉ EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS 1: HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS, AMÉNAGEMENT DE LEURS ABORDS ET PROTECTION DES PAYSAGES 2: RÉALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT 3: ESPACES LIBRES, AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS ET DE PLANTATIONS. BILITÉS MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL 1: COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL DORMANCES ÉNERGÉTIQUES ET ENVIRONNEMENTALES ET INFRASTRUCTURES ET RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS	
EXTRAIT DU RAPPO CARACTÈRE DE LA SECTION 1 - NATU ARTICLE 1AU-1: ARTICLE 1AU-2: SECTION 2: COND ARTICLE 1AU-4: ARTICLE 1AU-4: ARTICLE 1AU-6: ARTICLE 1AU-6: ARTICLE 1AU-7: ARTICLE 1AU-9: ARTICLE 1AU-10: ARTICLE 1AU-10: ARTICLE 1AU-13: SECTION 3 - POSSI ARTICLE 1AU-14: SECTION 4 - PERFO ÉLECTRONIQUES ARTICLE 1AU-15:	RE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL OCCUPATIONS ET UTILISATION DU SOL INTERDITES OCCUPATIONS ET UTILISATION DU SOL SOL SOUMISES À DES CONDITIONS PARTICULIÈRES ITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVÉES ET D'ACCÈS AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RÉSEAUX CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RÉSEAUX SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MÊME PROPRIÉTÉ EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS 1 HAUATURE MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS 2 ASPECT EXTÉRIEUR DES CONSTRUCTIONS 3 CASPECT EXTÉRIEUR DES CONSTRUCTIONS 3 CASPECT EXTÉRIEUR DES CONSTRUCTIONS 3 CASPECT EXTÉRIEUR DES CONSTRUCTIONS 3 CESPACES LIBRES, AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS ET DE PLANTATIONS 3 CESPACES LIBRES, AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS ET DE PLANTATIONS 3 COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL 3 COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL 3 COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL 3 COBRIGATIONS IMPOSÉES AUX CONSTRUCTIONS, TRAVAUX, INSTALLATIONS ET AMÉNAGEMENTS, EN MATIÈRE DE PERFORMANCES	
EXTRAIT DU RAPPO CARACTÈRE DE LA SECTION 1 - NATU ARTICLE 1AU-1: ARTICLE 1AU-2: SECTION 2: COND ARTICLE 1AU-4: ARTICLE 1AU-4: ARTICLE 1AU-6: ARTICLE 1AU-6: ARTICLE 1AU-7: ARTICLE 1AU-9: ARTICLE 1AU-10 ARTICLE 1AU-11 ARTICLE 1AU-12 ARTICLE 1AU-13 SECTION 3 - POSSI ARTICLE 1AU-14 SECTION 4 - PERFO ÉLECTRONIQUES ARTICLE 1AU-15 ÉNERGÉTIQUES ET	RE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL OCCUPATIONS ET UTILISATION DU SOL INTERDITES OCCUPATIONS ET UTILISATION DU SOL SOL SOUMISES À DES CONDITIONS PARTICULIÈRES ITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVÉES ET D'ACCÈS AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RÉSEAUX CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RÉSEAUX SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MÊME PROPRIÉTÉ EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MÊME PROPRIÉTÉ EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS 1 HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS 2 HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS 3 HESPACES LIBRES, AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS ET DE PLANTATIONS 5 HESPACES LIBRES, AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS ET DE PLANTATIONS 5 HORMANCES ÉNERGÉTIQUES ET ENVIRONNEMENTALES ET INFRASTRUCTURES ET RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS 5 COBLIGATIONS IMPOSÉES AUX CONSTRUCTIONS, TRAVAUX, INSTALLATIONS ET AMÉNAGEMENTS, EN MATIÈRE DE PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES.	
EXTRAIT DU RAPPO CARACTÈRE DE LA SECTION 1 - NATU ARTICLE 1AU-1: ARTICLE 1AU-2: SECTION 2 : COND ARTICLE 1AU-4: ARTICLE 1AU-6: ARTICLE 1AU-6: ARTICLE 1AU-7: ARTICLE 1AU-7: ARTICLE 1AU-10: ARTICLE 1AU-10: ARTICLE 1AU-12 ARTICLE 1AU-12 ARTICLE 1AU-13 SECTION 3 - POSSI ARTICLE 1AU-14 SECTION 4 - PERFO ÉLECTRONIQUES ARTICLE 1AU-15 ÉNERGÉTIQUES ET ARTICLE 1AU-16	RE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL COCCUPATIONS ET UTILISATION DU SOL INTERDITES COCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES À DES CONDITIONS PARTICULIÈRES ITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVÉES ET D'ACCÈS AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC. CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RÉSEAUX. SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES. IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES. IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES. IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MÊME PROPRIÉTÉ EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS . 1 HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS . 2 HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS, AMÉNAGEMENT DE LEURS ABORDS ET PROTECTION DES PAYSAGES. 2 RÉALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT . 3 ESPACES LIBRES, AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS ET DE PLANTATIONS. BILITÉS MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL COMMANCES ÉNERGÉTIQUES ET ENVIRONNEMENTALES ET INFRASTRUCTURES ET RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS COMMANCES ÉNERGÉTIQUES ET ENVIRONNEMENTALES ET INFRASTRUCTURES ET RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS COBLIGATIONS IMPOSÉES AUX CONSTRUCTIONS, TRAVAUX, INSTALLATIONS ET AMÉNAGEMENTS, EN MATIÈRE D'INFRASTRUCTURES ET ENVIRONNEMENTALES. COBLIGATIONS IMPOSÉES AUX CONSTRUCTIONS, TRAVAUX, INSTALLATIONS ET AMÉNAGEMENTS, EN MATIÈRE D'INFRASTRUCTURES ET ENVIRONNEMENTALES.	
EXTRAIT DU RAPPO CARACTÈRE DE LA SECTION 1 - NATU ARTICLE 1AU-1: ARTICLE 1AU-2: SECTION 2 : COND ARTICLE 1AU-4: ARTICLE 1AU-6: ARTICLE 1AU-6: ARTICLE 1AU-7: ARTICLE 1AU-7: ARTICLE 1AU-10: ARTICLE 1AU-10: ARTICLE 1AU-12 ARTICLE 1AU-12 ARTICLE 1AU-13 SECTION 3 - POSSI ARTICLE 1AU-14 SECTION 4 - PERFO ÉLECTRONIQUES ARTICLE 1AU-15 ÉNERGÉTIQUES ET ARTICLE 1AU-16	RE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL OCCUPATIONS ET UTILISATION DU SOL INTERDITES OCCUPATIONS ET UTILISATION DU SOL SOL SOUMISES À DES CONDITIONS PARTICULIÈRES ITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVÉES ET D'ACCÈS AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RÉSEAUX CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RÉSEAUX SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MÊME PROPRIÉTÉ EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MÊME PROPRIÉTÉ EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS 1 HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS 2 HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS 3 HESPACES LIBRES, AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS ET DE PLANTATIONS 5 HESPACES LIBRES, AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS ET DE PLANTATIONS 5 HORMANCES ÉNERGÉTIQUES ET ENVIRONNEMENTALES ET INFRASTRUCTURES ET RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS 5 COBLIGATIONS IMPOSÉES AUX CONSTRUCTIONS, TRAVAUX, INSTALLATIONS ET AMÉNAGEMENTS, EN MATIÈRE DE PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES.	
EXTRAIT DU RAPPO CARACTÈRE DE LA SECTION 1 - NATU ARTICLE 1AU-1: ARTICLE 1AU-2: SECTION 2: COND ARTICLE 1AU-4: ARTICLE 1AU-6: ARTICLE 1AU-6: ARTICLE 1AU-7: ARTICLE 1AU-9: ARTICLE 1AU-10: ARTICLE 1AU-13 SECTION 3 - POSSI ARTICLE 1AU-14 SECTION 4 - PERFO ÉLECTRONIQUES ARTICLE 1AU-15 ÉNERGÉTIQUES ET ARTICLE 1AU-16 RÉSEAUX DE COM	RE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL OCCUPATIONS ET UTILISATION DU SOL INTERDITES OCCUPATIONS ET UTILISATION DU SOL SOUMISES À DES CONDITIONS PARTICULIÈRES. ITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVÉES ET D'ACCÈS AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC. CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RÉSEAUX. SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES. IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES. IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX UIMITES SÉPARATIVES. IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX UIMITES SÉPARATIVES. IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MÊME PROPRIÉTÉ EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS 1: ASPECT EXTÉRIEUR DES CONSTRUCTIONS. 2: ASPECT EXTÉRIEUR DES CONSTRUCTIONS, AMÉNAGEMENT DE LEURS ABORDS ET PROTECTION DES PAYSAGES. 2: RÉALISATION O'AIRES DE STATIONNEMENT. 3: ESPACES LIBRES, AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS ET DE PLANTATIONS. BILITÉS MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL. COMMANCES ÉNERGÉTIQUES ET ENVIRONNEMENTALES ET INFRASTRUCTURES ET RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS 6: OBLIGATIONS IMPOSÉES AUX CONSTRUCTIONS, TRAVAUX, INSTALLATIONS ET AMÉNAGEMENTS, EN MATIÈRE DE PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES. 6: OBLIGATIONS IMPOSÉES AUX CONSTRUCTIONS, TRAVAUX, INSTALLATIONS ET AMÉNAGEMENTS, EN MATIÈRE D'INFRASTRUCTURES ET MUNICATIONS ÉLECTRONIQUES.	
EXTRAIT DU RAPPO CARACTÈRE DE LA SECTION 1 - NATU ARTICLE 1AU-1: ARTICLE 1AU-2: SECTION 2: COND ARTICLE 1AU-4: ARTICLE 1AU-4: ARTICLE 1AU-6: ARTICLE 1AU-6: ARTICLE 1AU-7: ARTICLE 1AU-7: ARTICLE 1AU-10: ARTICLE 1AU-10: ARTICLE 1AU-12 ARTICLE 1AU-12 ARTICLE 1AU-13 SECTION 3 - POSSI ARTICLE 1AU-14 SECTION 4 - PERFO ÉLECTRONIQUES ARTICLE 1AU-15 ÉNERGÉTIQUES ET ARTICLE 1AU-16 RÉSEAUX DE COM CHAPITRE 2.	RE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL OCCUPATIONS ET UTILISATION DU SOL INTERDITES OCCUPATIONS ET UTILISATION DU SOL SOUMISES À DES CONDITIONS PARTICULIÈRES. OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES À DES CONDITIONS PARTICULIÈRES. ITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVÉES ET D'ACCÈS AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC. CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RÉSEAUX. SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES. IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES. IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES. IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES. IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MÊME PROPRIÉTÉ EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS. 1: HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS. 1: ASPECT EXTÉRIEUR DES CONSTRUCTIONS, AMÉNAGEMENT DE LEURS ABORDS ET PROTECTION DES PAYSAGES. 1: RÉALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT. 1: ESPACES LIBRES, AIRES DE SETATIONNEMENT. 1: ESPACES LIBRES, AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS ET DE PLANTATIONS. BILITÉS MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL. 1: COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL. 1: COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL. 2: COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL. 3: COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL. 3: COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL. 5: COBLIGATIONS IMPOSÉES AUX CONSTRUCTIONS, TRAVAUX, INSTALLATIONS ET AMÉNAGEMENTS, EN MATIÈRE DE PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES. 5: OBLIGATIONS IMPOSÉES AUX CONSTRUCTIONS, TRAVAUX, INSTALLATIONS ET AMÉNAGEMENTS, EN MATIÈRE D'INFRASTRUCTURES ET MUNICATIONS ÉLECTRONIQUES. DISPOSITIONS APPLICABLE A LA ZONE 2AU	
EXTRAIT DU RAPPO CARACTÈRE DE LA SECTION 1 - NATU ARTICLE 1AU-1: ARTICLE 1AU-2: SECTION 2: COND ARTICLE 1AU-4: ARTICLE 1AU-4: ARTICLE 1AU-6: ARTICLE 1AU-6: ARTICLE 1AU-7: ARTICLE 1AU-7: ARTICLE 1AU-10: ARTICLE 1AU-10: ARTICLE 1AU-12 ARTICLE 1AU-12 ARTICLE 1AU-13 SECTION 3 - POSSI ARTICLE 1AU-14 SECTION 4 - PERFO ÉLECTRONIQUES ARTICLE 1AU-15 ÉNERGÉTIQUES ET ARTICLE 1AU-16 RÉSEAUX DE COM CHAPITRE 2.	RE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL	

ARTICLE 2AU-1: OCCUPATIONS ET UTILISATION DU SOL INTERDITES	
	54
ARTICLE 2AU-2: OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES À DES CONDITIONS PARTICULIÈRES	54
SECTION 2 : CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL	54
ARTICLE 2AU-3: CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVÉES ET D'ACCÈS AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC	54
ARTICLE 2AU-4: CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RÉSEAUX.	54
ARTICLE 2AU-5: SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES	54
ARTICLE 2AU-6: IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES	55
ARTICLE 2AU-7: IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES	55
ARTICLE 2AU-8: IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MÊME PROPRIÉTÉ	55
Article 2AU-9: Emprise au sol des constructions	55
Article 2AU-10: Hauteur maximale des constructions	55
ARTICLE 2AU-11: ASPECT EXTÉRIEUR DES CONSTRUCTIONS, AMÉNAGEMENT DE LEURS ABORDS ET PROTECTION DES PAYSAGES	
Article 2AU-12 : Réalisation d'aires de stationnement	55
ARTICLE 2AU-13: ESPACES LIBRES, AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS ET DE PLANTATIONS.	55
Section 3 - Possibilités maximales d'occupation du sol	55
ARTICLE 2AU-14: COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL	55
Section 4 - Performances énergétiques et environnementales et infrastructures et réseaux de communications	
ÉLECTRONIQUES	56
ARTICLE 2AU-15: OBLIGATIONS IMPOSÉES AUX CONSTRUCTIONS, TRAVAUX, INSTALLATIONS ET AMÉNAGEMENTS, EN MATIÈRE DE PERFORMANCES	
ÉNERGÉTIQUES ET ENVIRONNEMENTALES	56
ARTICLE 2AU-16: OBLIGATIONS IMPOSÉES AUX CONSTRUCTIONS, TRAVAUX, INSTALLATIONS ET AMÉNAGEMENTS, EN MATIÈRE D'INFRASTRUCTURES ET	
RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES	56
CHAPITRE 1. DISPOSITIONS APPLICABLE A LA ZONE A	57
EXTRAIT DU RAPPORT DE PRÉSENTATION	
CARACTÈRE DE LA ZONE A	
Section 1 - Nature de l'occupation et de l'utilisation du sol	
ARTICLE A-1 : OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL	
ARTICLE A-1: UCCUPATIONS ET UTILISATION DU SOL INTERDITES	58
A	58 58
ARTICLE A-2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES À DES CONDITIONS PARTICULIÈRES	58 58 58
SECTION 2 : CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL	58 58 58
SECTION 2 : CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL	58 58 58 59
SECTION 2 : CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL	58 58 58 59 59
SECTION 2 : CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL	58 58 59 59 59
SECTION 2 : CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL ARTICLE A-3 : CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVÉES ET D'ACCÈS AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC ARTICLE A-4 : CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RÉSEAUX ARTICLE A-5 : SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES ARTICLE A-6 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES	58 58 59 59 59 60
SECTION 2 : CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL	58 58 59 59 59 60 60
SECTION 2 : CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL	58 58 59 59 59 60 61
SECTION 2 : CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL ARTICLE A-3 : CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVÉES ET D'ACCÈS AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC ARTICLE A-4 : CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RÉSEAUX ARTICLE A-5 : SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES ARTICLE A-6 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES ARTICLE A-7 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES ARTICLE A-8 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MÊME PROPRIÉTÉ ARTICLE A-9 : EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS	58 58 59 59 59 60 61 61
SECTION 2 : CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL ARTICLE A-3 : CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVÉES ET D'ACCÈS AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC ARTICLE A-4 : CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RÉSEAUX ARTICLE A-5 : SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES ARTICLE A-6 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES ARTICLE A-7 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES ARTICLE A-8 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MÊME PROPRIÉTÉ ARTICLE A-9 : EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS ARTICLE A-10 : HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS	58 58 59 59 60 61 61 61
SECTION 2 : CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL ARTICLE A-3 : CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVÉES ET D'ACCÈS AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC ARTICLE A-4 : CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RÉSEAUX ARTICLE A-5 : SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES ARTICLE A-6 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES ARTICLE A-7 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES ARTICLE A-8 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MÊME PROPRIÉTÉ ARTICLE A-9 : EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS ARTICLE A-10 : HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS, AMÉNAGEMENT DE LEURS ABORDS ET PROTECTION DES PAYSAGES	58 58 59 59 60 61 61 61 61
SECTION 2 : CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL ARTICLE A-3 : CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVÉES ET D'ACCÈS AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC ARTICLE A-4 : CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RÉSEAUX ARTICLE A-5 : SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES ARTICLE A-6 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES ARTICLE A-7 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES ARTICLE A-8 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MÊME PROPRIÉTÉ ARTICLE A-9 : EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS ARTICLE A-10 : HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS, AMÉNAGEMENT DE LEURS ABORDS ET PROTECTION DES PAYSAGES ARTICLE A-11 : ASPECT EXTÉRIEUR DES CONSTRUCTIONS, AMÉNAGEMENT DE LEURS ABORDS ET PROTECTION DES PAYSAGES ARTICLE A-12 : RÉALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT	58 58 59 59 60 61 61 61 62 65
SECTION 2 : CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL ARTICLE A-3 : CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVÉES ET D'ACCÈS AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC ARTICLE A-4 : CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RÉSEAUX ARTICLE A-5 : SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES ARTICLE A-6 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES ARTICLE A-7 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES ARTICLE A-8 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MÊME PROPRIÉTÉ ARTICLE A-9 : EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS ARTICLE A-10 : HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS, AMÉNAGEMENT DE LEURS ABORDS ET PROTECTION DES PAYSAGES ARTICLE A-12 : RÉALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT ARTICLE A-13 : ESPACES LIBRES, AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS ET DE PLANTATIONS	58 58 59 59 60 61 61 61 61 65 65
SECTION 2 : CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL	58 58 59 59 60 61 61 61 62 65 66
SECTION 2 : CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL	58 58 59 59 60 61 61 61 62 65 66
ARTICLE A-3: CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL	58 58 59 59 60 61 61 61 62 65 66 66
SECTION 2 : CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL	58 58 59 59 60 61 61 61 62 65 66 66
ARTICLE A-3 : CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL	58 58 59 59 60 61 61 61 65 65 66 66
SECTION 2 : CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL	58 58 59 59 60 61 61 61 65 65 66 66
ARTICLE A-3 : CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL	58 58 59 59 60 61 61 61 65 66 66 66

PLU de Thilouze Règlement écrit

PLU de Thilouze

I. DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 CHAMP D'APPLICATION DU P.L.U.

Le présent règlement s'applique à la totalité du territoire de la commune de Thilouze.

ARTICLE 2 PORTÉE RESPECTIVE DU RÈGLEMENT À L'ÉGARD D'AUTRES LÉGISLATIONS RELATIVES À L'OCCUPATION DES SOLS

Restent et demeurent applicables les autres législations relatives à l'occupation ou à l'utilisation des sols, <u>et notamment celles</u> du Code de l'Urbanisme (les articles R. 111-2, R. 111-4, R. 111-26, R. 111-27), du Code de la construction et de l'habitation, du Code civil, du Code minier, du Code général des impôts, de la Loi du Commerce et de l'Artisanat, du Règlement Sanitaire départemental, <u>et celles relatives</u> aux servitudes d'utilité publique, aux installations classées pour la protection de l'environnement, à la domanialité publique (Code voirie routière, Code fluvial), à l'environnement, à l'archéologie.

<u>ARTICLE R. 111-2 du Code de l'urbanisme</u> – Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.

<u>ARTICLE R. 111-4 du Code de l'urbanisme</u> – Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques.

<u>ARTICLE R. 111-26 du Code de l'urbanisme</u> – Le permis ou la décision prise sur la déclaration préalable doit respecter les préoccupations d'environnement définies aux articles L. 110-1 et L. 110-2 du code de l'environnement. Le projet peut n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si, par son importance, sa situation ou sa destination, il est de nature à avoir des conséquences dommag7eables pour l'environnement.

<u>ARTICLE R. 111-27 du Code de l'urbanisme</u> – Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

ARCHÉOLOGIE

Aux termes de la loi du 27 septembre 1941, les découvertes de vestiges archéologiques faites fortuitement à l'occasion de travaux quelconques doivent immédiatement être signalées au Maire de la commune, lequel prévient la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Centre (Service Régional de l'Archéologie).

En outre, en application de l'article L. 522-4 du Code du Patrimoine, en dehors des zones archéologiques définies en application de l'article L. 522-5 de ce même Code, les personnes qui projettent de réaliser des aménagements, ouvrages ou travaux, peuvent saisir l'Etat afin qu'il examine si leur projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions de diagnostic archéologique (dans l'affirmative, l'aménageur peut en demander la réalisation anticipée).

PLU de Thilouze Règlement écrit

ARTICLE 3 DIVISION DU TERRITOIRE EN ZONES

Le territoire couvert par le Plan Local d'Urbanisme est divisé en :

Zones urbaines, dites zones **« U »**, dans lesquelles les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. Afin de permettre un classement des sols et de définir leur utilisation, on distinguera différentes **zones U**:

- **Zone « UA » :** zone bâtie dense correspondant au bourg ancien de Thilouze organisé autour de la place de la Mairie, des rues de l'Eglise, de la Musardière et de la partie centrale des rues de Balzac, de la Baronne, de la Vallée du Lys et des Lavandières, ayant une pluralité de fonctions nécessaires à un maintien de vie locale.
 - Secteur « UAj » au sein duquel seules les constructions et installations annexes (abri de jardin, garage, piscine ...) peuvent être autorisées.
- Zone « UB » : zone résidentielle à dominante pavillonnaire correspondant aux extensions du bourg d'aprèsquerre.
 - Secteur « UBj » au sein duquel seules les constructions et installations annexes (abri de jardin, garage, piscine ...) peuvent être autorisées.
- **Zone « UE »** : zone d'équipements identifiant le stade de la Baronne.
- Zone « UY» : zone d'activités identifiant la zone artisanale du Plessis.

Zones à urbaniser, dites zones « **AU** », correspondant à des secteurs de la commune à caractère naturel destinés à être ouverts à l'urbanisation.

On distinguera:

- Les zones AU au sein desquelles les constructions sont autorisées (appelées 1AU) soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par le projet d'aménagement et de développement durables et le règlement, car les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate de la zone ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone.
 - Secteur « 1AUh₁ » à vocation dominante d'habitat correspondant au site du Bas Bourg (dans le prolongement de l'impasse du Ruisseau).
 - Secteur « 1AUh₂ » à vocation dominante d'habitat correspondant au site du Clos St-Michel (entrée nord du bourg).
 - Secteur « 1AUh₃ » à vocation dominante d'habitat correspondant au site de la Baronne (entrée sud-ouest du bourg).
- Les zones AU « strictes » (appelées 2AU) dont l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du Plan Local d'Urbanisme car les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate de la zone n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone :
 - Secteur « 2AUh » à vocation dominante d'habitat correspondant à une réserve foncière en cœur d'ilot (délimitée par la rue de la Baronne, la rue Buissonnière et la rue des Anciens Combattants).
 - Secteur « 2AUy » à vocation artisanale correspondant à l'extension future de la zone artisanale du Plessis.

Zones agricoles, dites zones « A », correspondant aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles, au sein desquels seules sont autorisées les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et aux services publics ou d'intérêt collectif.

Zones naturelles et forestières, dites zones « N », correspondant aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

- o Secteur « Nc » identifiant le cimetière communal ;
- Secteur « NI » identifiant les équipements sportifs, de détente et de loisirs de la Baronne ainsi que le site du Ponceau;
- o Secteur « Nm » identifiant la maison de la Chasse (lieu-dit Sirand) ;

ARTICLE 4 EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Les emplacements réservés aux voies et aux ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts ne peuvent être construits ou recevoir une autre destination que celle prévue au plan.

Le document graphique fait apparaître l'emplacement réservé, sa destination, sa superficie et son bénéficiaire étant consignés en annexes du dossier de PLU.

Le propriétaire d'un terrain concerné par un emplacement réservé peut demander à bénéficier des dispositions de l'article L.152-2 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 5 RECONSTRUCTION APRÈS SINISTRE

Dans le cadre du présent P.L.U., la règle générale définie par l'article L. 111-15 du Code de l'urbanisme s'applique : « La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de dix ans est autorisée nonobstant toute disposition d'urbanisme contraire, dès lors qu'il a été régulièrement édifié ».

ARTICLE 6 ESPACES BOISÉS CLASSÉS

Les Plans Locaux d'Urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, les arbres isolés, les haies ou réseaux de haies, les plantations d'alignement, au titre des articles L.113-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation des sols de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements.

Il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement.